

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULÈME :  
AVENANT N°3 À LA CONVENTION POUR  
L'UTILISATION RÉCIPROQUE DE LOCAUX  
ENTRE L'ÉCOLE MATERNELLE COMTESSE  
DE SÉGUR ET LE CONSERVATOIRE**

Direction Proximité - Conservatoire  
Numéro : 2021-D-225

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°33 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- VU, l'absence de Monsieur Gérard DESAPHY, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX en sa qualité de 1<sup>er</sup> vice-président, en application de l'arrêté sus-visé,
- VU, la convention initiale du 12 novembre 2014 précisant les modalités de partenariat avec l'école maternelle Comtesse de Ségur,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvé l'avenant n°3 à la convention passée avec la ville d'Angoulême, l'école maternelle Comtesse de Ségur et GrandAngoulême pour l'utilisation réciproque des locaux de l'école maternelle et du conservatoire Gabriel Fauré dans le cadre de l'enseignement musical.

**Article 2** – Cet avenant a pour objet d'ajouter la cour extérieure de l'école aux locaux déjà mis à disposition par l'école maternelle Comtesse de Ségur.

**Article 3** – Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 12 AOUT 2021

P/Le Président,  
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
Le 12 AOUT 2021  
Publié ou notifié  
Le 12 AOUT 2021

Michel ANDRIEUX

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION POUR L'UTILISATION**  
**RECIPROQUE DES LOCAUX DE L'ECOLE MATERNELLE COMTESSE DE**  
**SEGUR ET DU CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE DE**  
**GRANDANGOULEME**

**Entre les soussignés :**

- L'Ecole maternelle Comtesse de Ségur, 3 place Henri Dunant représentée par Mme Pascale DEHAY, directrice
  - La ville d'Angoulême représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT ou son représentant,
  - La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, sise 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME Cedex - ci - après dénommée le GrandAngoulême et représentée par son Président, M. Xavier BONNEFONT ou son représentant
- VU, la convention initiale du 12 novembre 2014 précisant les modalités de partenariat avec l'école maternelle Comtesse de Ségur,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 :** Outre la salle de jeux de l'école maternelle Comtesse de Ségur, le conservatoire pourra utiliser la cour extérieure de l'Ecole.

L'ensemble des dispositions de la convention du 12 novembre 2014 mais également de l'avenant numéro 1, demeurent applicables.

Fait en deux exemplaires,  
Angoulême, le .....

GrandAngoulême,  
Pour le Président,  
Le vice-président

Pour la compagnie des Arceaux

Gérard DESAPHY

Martine LADOIRE